

1^{er} mars 2013
Français
Original: anglais

Rapport de la réunion du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité, tenue à Vienne du 25 au 28 février 2013

I. Introduction

1. Dans sa résolution 65/230, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale de créer, conformément au paragraphe 42 de la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux: les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, un groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée qui se réunirait avant sa vingtième session en vue de faire une étude approfondie du phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, notamment l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, en vue d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises aux échelons national et international contre la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles.

2. La première réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité s'est tenue à Vienne du 17 au 21 janvier 2011 (le rapport de cette réunion figure dans le document UNODC/CCPCJ/EG.4/2011/3).

3. En outre, dans sa résolution 67/189, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction des activités du Groupe d'experts et l'a invité à redoubler d'efforts pour achever ses travaux et présenter en temps voulu les résultats de l'étude à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

II. Résultats de la réunion

4. Le Groupe d'experts a pris note de l'étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, réalisée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sous l'égide du Groupe d'experts,



conformément au mandat énoncé dans la résolution 65/230 de l'Assemblée générale, des thèmes à aborder dans une étude approfondie de l'incidence de la cybercriminalité et des mesures à prendre pour y faire face et de la méthodologie à appliquer pour cette étude, conformément au texte adopté à la réunion du Groupe d'experts tenue du 17 au 21 janvier 2011¹.

5. Le Groupe d'experts a noté que ses délibérations, ainsi que l'étude, reflétaient un ensemble de vues et d'approches différentes adoptées par les États pour prévenir et combattre le phénomène de la cybercriminalité.

6. Lors des débats consacrés à l'étude, il a été noté qu'il existait un large soutien au renforcement des capacités et à l'assistance technique, ainsi qu'au rôle joué par l'ONUDC à cet égard.

7. Divers avis ont été exprimés en ce qui concerne le contenu, les résultats et les options présentés dans l'étude.

8. Le Groupe d'experts a examiné la voie à suivre et recommandé d'examiner plus avant l'étude à la vingt-deuxième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.

III. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

9. La seconde réunion du groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur le problème de la cybercriminalité s'est tenue à Vienne du 25 au 28 février 2013. Cette réunion a comporté sept séances.

10. La réunion a été ouverte par Xolisa Mfundiso Mabhongo (Afrique du Sud), Président du Groupe d'experts. À l'ouverture de la réunion, des déclarations ont été faites par les représentants du Canada, de la Fédération de Russie et de l'Argentine. Une déclaration a également été faite par le Secrétariat.

11. Des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétariat au titre des points 2, 3 a) à e) et 4.

12. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, Iran (République islamique d'), États-Unis d'Amérique, Pologne, Pays-Bas, Chine, Fédération de Russie, Japon, Portugal, Brésil, Finlande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Afrique du Sud, Trinité-et-Tobago, République de Corée, Canada, Roumanie, Irak, Norvège, Suède, Maroc, Oman, Espagne, Hongrie, Australie, Libye, Indonésie, Inde, Malaisie, Thaïlande, Turquie, Chili, Belgique, Mexique, Philippines, Côte d'Ivoire, France, Bélarus, Autriche, Nigéria, Liban, Serbie, Zimbabwe, Émirats arabes unis, Suisse, République tchèque, Estonie, Allemagne et Égypte.

¹ L'ensemble de thèmes et la méthodologie de l'étude font l'objet des annexes I et II du document E/CN.15/2011/19.

13. Des déclarations ont été faites par le représentant de l'Irlande au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne, organisation régionale d'intégration économique.
14. Une déclaration a été faite par un observateur de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.
15. Une déclaration a été faite par un observateur de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.
16. Les participants à la réunion ont également entendu des déclarations d'un observateur de l'Union internationale des télécommunications, institution spécialisée des Nations Unies.
17. Les observateurs de l'Organisation des États américains, du Conseil de l'Europe, de l'Union européenne et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ont également fait des déclarations.
18. Au titre du point 3 c), une présentation audiovisuelle a été faite par un représentant de la Fédération de Russie.
19. Au titre du point 5, une présentation audiovisuelle a été faite par un représentant de la République islamique d'Iran.

B. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

20. À sa 1^{re} séance, le 25 février 2013, le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire suivant:
 1. Questions d'organisation:
 - a) Ouverture de la réunion;
 - b) Adoption de l'ordre du jour.
 2. Présentation des informations recueillies et des travaux effectués en vue de réaliser un projet d'étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité conformément à la résolution 65/230 de l'Assemblée générale.
 3. Examen du projet de contenu et de résultats de l'étude sur le problème de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face:
 - a) Le phénomène de la cybercriminalité;
 - b) Législation relative à la cybercriminalité et incrimination de la cybercriminalité;
 - c) Détection et répression et mesures et capacités de justice pénale;
 - d) Coopération internationale en matière de cybercriminalité;
 - e) Prévention de la cybercriminalité.

4. Options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la criminalité et pour en proposer de nouvelles.
5. Débat sur la voie à suivre.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport.

C. Participation

21. Ont participé à la réunion les représentants de 87 États Membres, d'un État observateur non-membre, de services du Secrétariat, d'une entité des Nations Unies, d'instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, d'une institution spécialisée des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et du secteur privé.
22. Une liste des participants a été distribuée à la réunion (UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/INF/2, en anglais).

D. Documentation

23. Outre le projet d'étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et des mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face, le Groupe d'experts était saisi des documents suivants:
 - a) Ordre du jour provisoire (UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/1/Rev.1);
 - b) Résumé de l'étude approfondie sur le phénomène de la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé pour y faire face (UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/2).

IV. Adoption du rapport

24. À sa 7^e séance, le 28 février 2013, le Groupe d'experts a adopté son rapport (UNODC/CCPCJ/EG.4/2013/L.1).